



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 2012023-0003 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude au profit de la Société CHIMIREC-SOCODELI

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2333 du 07 août 2006 agréant la Société CHIMIREC SOCODELI pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE, jusqu'au 30 décembre 2011,

VU la demande en date du 27 juin 2011 par laquelle M. Pierre VOGEL, agissant en qualité de directeur de la société CHIMIREC SOCODELI, sollicite, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 précité, le renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude,

VU les pièces annexées à la demande,

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 3 août 2011,

VU l'avis de la délégation régionale Languedoc-Roussillon de l'ADEME du 14 décembre 2011,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1

La société CHIMIREC SOCODELI, dont le siège social est situé : 11, rue Nicolas Cugnot - ZI L'Estagnol – 11000 CARCASSONNE, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 décembre 2011.

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers, un avis au public sera inséré par les soins de Mme le Préfet de l'AUDE et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société CHIMIREC SOCODELI dont le siège social est situé 11, rue Nicolas Cugnot - ZI L'Estagnol – 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne, le 26 JAN 2012
Le préfet

Pour le Préfet de l'Aude
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU